



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ISSIGEAC
RÉUNION ORDINAIRE DU 28 04 2026 à 20h00

Date de la convocation : 24 04 2026

Président de séance : DELAGE Hervé

Présents : DELAGE Hervé, VANTOMME Guy, DE LAPOYADE Eliane, DELMARES Sébastien, BASSOT Lydie, BIROT Patrick, COORNAERT Sabine, DUMONT Bernadette, ERARD Laura, IMBEAU Arnaud, LANGLET Sébastien, PUNGIER Frédéric, ROUBAUD Jean-Marie, SIMOËS Léa, TRAIN Véronique.

Excusé(e)s : Néant

Absent(s) (e) (es) : LANGLET Sébastien,

Procurations : IMBEAU Arnaud à SIMOËS Léa - TRAIN Véronique à DELMARES Sébastien

Secrétaire de séance : DUMONT Bernadette

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14 dont 2 procurations(s)

Mme DUMONT Bernadette est désignée comme secrétaire de séance.

PV de la séance du 31 03 2026 adopté à l'unanimité.

Une minute de silence est observée en la mémoire de l'épouse de Sébastien LANGLET, décédée le 26 avril.

Ordre du jour :

1. Vote des Taxes Locales Directes 2026
2. Vote des subventions 2026 aux associations
3. Vote du Budget Primitif 2026
4. Vote du Budget Annexe Assainissement 2026
5. STEP – Réhabilitation : avenant.
6. Palais des Evêques – Aménagement intérieur – Position des menuiseries
7. Personnel communal : recrutement CDD agent entretien
8. Personnel Communal – Suppression de poste adjoint administratif avant avis CST.
9. ATD 24 : approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'ATD24
10. CNAS : Désignation des délégués des élus et des agents.
11. Correspondant Défense : désignation.
12. SPA : convention fourrière 2026
13. Questions diverses

1. Vote des Taxes Locales Directes 2026 – 2026/0027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

👉 **Décide** de ne pas modifier les taux des Taxes Locales Directes. L'assemblée vote pour l'année 2026 les taux d'imposition comme suit :

TAXES 2026	TAUX COMMUNAL 2025	TAUX VOTÉ N	BASE	PRODUIT €
TAXE FONCIERE BATIE	42,04%	42,04%	995 900	418 676
TAXE FONCIERE NON BATIE	45,51%	45,51%	23 800	10 831
TAXE HABITATION sur les résidences secondaires autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale	11,29%	11,29%	218 200	24 635
CFE	14,91%	14,91%	149 700	22 320
			TOTAL	476 462

👉 **Emet un avis favorable.**

👉 **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité

2. Vote des subventions 2026 aux associations – 2026/0028



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

➤ **Décide** d'allouer pour l'année 2026, une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

Mme ERARD Laura ne prend pas part au vote de la subvention d'ACTIF

ACTIF (Association commerçants Issigeac)	300 €
--	-------

Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Académie Internationale de Musique d'Issigeac	300 €
Amicale Laïque Issigeac	600 €
Amicale Laïque - Section Coopérative Scolaire d'Issigeac	300 €
Amicale des Pompiers Issigeac	300 €
Amis de l'Eglise	300 €
Amis de Touskiroul	300 €
Amis de Michel Jury	300 €
Amitiés et Loisirs	300 €
Anciens Combattants	150 €
Balladins d'Issigeac	300 €
Boule Lyonnaise Issigeac	300 €
Chutes Libres	300 €
Couleurs Pierre Belvès	300 €
Génération Mouvement Les Amis de la Banège (Aînés Ruraux)	300 €
Issigeac Passion Patrimoine	300 €
Ménestrels	300 €
Office du Tourisme Portes Sud Périgord	500 €
Radio 4	150 €
Restos du Coeur	300 €
Roseau Issigeacois	300 €
RVB	150 €
Société de Chasse Issigeac/Monmarvès	300 €
Société des Courses	300 €
Tennis Club Issigeacois	800 €
Union Athlétique Issigeacoise (Ecole de Rugby)	1 500 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

➤ **Stipule** que lesdites subventions seront versées uniquement si une action est menée par les associations.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint à signer les pièces nécessaires.

3. Vote du Budget Primitif 2026 - 2026/0029

Le Maire présente le budget principal 2026 au Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
887 775€	887 775€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 542 838€	1 542 838

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide de voter** le budget principal 2026 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

4. Vote du Budget Annexe Assainissement 2026 – 2026/0030

Le Maire présente le budget annexe assainissement 2026 au Conseil Municipal :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
244 737€	244 737€
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
1 063 866€	1 063 866

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Décide de voter** le budget annexe assainissement 2026 par nature :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et par opération pour la section investissement.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

5. STEP – Réhabilitation : avenant. 2026/0031

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération 2024-055 du 10 09 2024 : réhabilitation système assainissement collectif MAPA choix des entreprises.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

* ENTREPRISE GROUPEMENT ABTP BIARD/OPURE : AVENANT 3 (Moins-value 4 419.12€ HT)

Objet :

L'engagement d'une opération supplémentaire non stipulée dans le marché initial :

Les prestations supplémentaires concernent la réalisation de travaux relatifs au renouvellement du réseau à l'entrée du lotissement LA LOGE DU PREVOT. Ces travaux sont rendus nécessaires compte tenu des mises en charge du collecteur d'eaux usées existants et des débordements fréquents chez le riverain suite à des obstructions récurrentes liées à la vétusté des ouvrages. Les travaux consistent en le renouvellement du collecteur avec fourniture et pose d'un collecteur PVC DN 200 SN 16 sur un linéaire de 42 mètres (profondeurs comprises entre 1.25 m et 1.80 m). **Le montant des travaux est égal à 18 230.88 €HT** (cf. devis joint au présent avenant).

Des modifications dans la consistance des travaux relatives à la réhabilitation des regards de visite.

Des regards de visite n'ont pas été renouvelés mais réhabilités par l'intérieur. Les prestations prévues dans l'avenant 02 n'ont pas été réalisées (interventions sur ouvrages amiantés) car les regards de visite ont été réhabilités par projection de mortier anti H2S. Le montant des travaux réalisés sur les regards de visite est égal à 45 040 €HT, **soit -22 650 €HT** par rapport au montant prévu au marché initial + avenant 02.

➤ **Montant de l'avenant 3 : - 4 419.12€ HT.**

- Nouveau montant marché public après passation des avenants 01 (+ 9400€ HT) – 02 (+ 9 750€ HT) et 03 (- 4 419.12€HT) :

1 153 560.88€ HT soit 1 384 273.06€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet un avis FAVORABLE.**

➤ **Décide** de conclure l'avenant détaillé ci-dessus.

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité

6. Palais des Evêques – Aménagement intérieur – Position des menuiseries – 2026/0032

Vu le prochain rendez-vous avec les services de la DRAC concernant l'aménagement intérieur du Palais des Evêques,

La MOE souhaite connaître l'avis de l'ensemble du Conseil quant au positionnement de menuiseries en extérieur ou en intérieur des ouvertures.

Après présentation du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **Emet un avis FAVORABLE quant à la position des menuiseries en intérieur.**

➤ **Autorise** le Maire ou l'adjoint délégué à signer les pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité

7. Personnel communal : recrutement CDD agent entretien – 2026/0033

Monsieur le Maire explique que le type de recrutement du futur agent d'entretien reste à définir. Il propose d'ajourner cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Décide** d'ajourner ce point prévu à l'ordre du jour.

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

8. Personnel Communal – Suppression de poste adjoint administratif avant avis CST – 2026/0034

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de supprimer les emplois suivants :

➔ **Grade + Métier : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**

Actuellement à : 35H00minutes hebdomadaires,

Au motif : Nomination grade de Rédacteur au 16 04 2026

➔ **Grade + Métier : Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**

Actuellement à : 25H00minutes hebdomadaires,

Au motif : Nomination grade de Rédacteur au 01 03 2026

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

➤ **La suppression** des emplois cités ci-dessus

➤ **De soumettre** les modifications ainsi proposées au Comité Social Territorial,

➤ **Qu'après publicité**, la présente décision prendra effet à compter du :

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

9. ATD 24 : approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'ATD24 – 2026/0035

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

-les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),

-l'assistance juridique,

-le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

➤ **APPROUVE** les nouveaux statuts de l'ATD 24,

➤ **PREND ACTE ET CONFIRME** les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

➤ **Désigne** son **Représentant Titulaire** : par défaut, le Maire, **DELAGE Hervé, membre titulaire de droit,**

➤ **Désigne** son **Représentant Suppléant** : **BIROT Patrick**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires

Adopté à l'unanimité

10. CNAS : Désignation des délégués des élus et des agents – 2026/0036

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune d'ISSIGEAC au sein de : CNAS.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **Désigne** comme déléguée de la commune d'ISSIGEAC au sein du **CNAS**:

- **Mme DUMONT Bernadette déléguée des élus.**

- **Mme Virginie DELMARES déléguée des agents.**

➤ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces

Adopté à l'unanimité

11. Correspondant Défense : désignation – 2026/0037

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Son action est essentielle dans un monde incertain, traversé par les conflits et bouleversé par les défis technologiques et climatiques majeurs. Son rôle est de développer des liens entre la Nation et les forces armées, et promouvoir l'esprit de défense auprès des administrés. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

✚ **Désigne M. PUNGIER Frédéric »Correspondant Défense ».**

✚ **Autorise** le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer toutes les pièces

Adopté à l'unanimité

12. SPA : convention fourrière 2026 – 2026/0038

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour l'année 2026.

Le montant de la participation 2026 s'élève à 1.05€/habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✚ **Accepte** les termes de la présente convention

✚ **Autorise** le Maire ou son adjoint délégué à faire, à signer toutes les pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

- Bilan Gendarmerie

Lecture du bilan des interventions 2025 sur la commune.

- Rues piétonnes 2026

Une délibération sera prise lors de la prochaine réunion

- Prêt de matériel tables et chaises

Des commerces de bouche ont sollicité le prêt de tables et chaises pour une manifestation. L'ensemble du Conseil donne son accord car ils participent ainsi à la vie du village.

- Marché des producteurs en juillet août en centre bourg

Projet porté par l'association ACTIF. Une entente est à prévoir avec l'actuel organisateur des marchés gourmands

- Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

La délibération 2026-0019 sera présentée à nouveau lors de la prochaine réunion afin de la modifier en ce sens que Monsieur le maire est autorisé à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 3000€

- Pot de remerciement pour l'Académie Internationale de Musique

Suite au concert donné par l'association Académie Internationale de Musique le 11 avril dernier au profit du Palais des Evêques, un vin d'honneur sera servi à la salle du Conseil au cours duquel le don sera remis à la Municipalité.

- Commission de Contrôle des Listes Électorales

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et moins de 1000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du Conseil Municipal.

Pour Issigeac, la commission est composée :

D'un conseiller municipal

D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet

D'un délégué désigné par le Président du Tribunal Judiciaire.

Mme Sabine COORNAERT sera proposée en tant que conseillère municipale titulaire

M. Sébastien LANGLET en tant que conseiller municipal suppléant.

Monsieur le Maire est chargé de désigner les autres délégués de cette commission parmi les administrés de la commune qui seront volontaires afin de soumettre une liste aux autorités compétentes, pour validation.

- Réunion des adjoints hebdomadaire

Communication d'un compte rendu à l'ensemble des conseillers afin qu'ils soient informés des affaires courantes de la commune.

APPROBATION EN DATE DU 26 05 2026

Signatures

MAIRE

Hervé DELAGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Bernadette DUMONT

Publication le 28 05 2026

issigeac

